



DEMI NATIONAL SUD 2026

AVIS DE COURSE Grade 4

ILCA 4, ILCA 6 et ILCA 7
24 au 26 Avril 2026

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule

Prévention des violences et incivilités :

La FF Voile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es.

I REGLES

La régate sera régie par :

- I.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.
- I.2 Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones précisées en annexe PRESCRIPTIONS.
- I.3 Les règlements fédéraux.
- I.4 Le règlement national du classement national des coureurs ILCA FRANCE en cours.
- I.5 La règle de classe ILCA (a) est restreinte comme suit : « Une seule personne doit être à bord pendant les courses, dont le nom doit être

spécifié sur la fiche d'inscription ».

- I.6 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.
- I.7 L'annexe T s'applique.
- I.8 L'annexe P s'applique.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles en version électronique sur <https://www.cnsr.fr/event/demi-national-ilca-2026/>

3 COMMUNICATION

[DP] [NP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 4.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux des classes ILCA : ILCA 4, ILCA 6 et ILCA 7. La régate sera courue sur des bateaux de type Laser reconnus par World Sailing, communément vendus sous la marque ILCA ou Laser. Tous les bateaux doivent avoir la plaque World Sailing à jour collée dans l'arrière du cockpit, en accord avec les règles de classe ILCA et les règles de World Sailing. La voile ILCA 4 MARK I type Cross Cut est la seule autorisée, la nouvelle voile ILCA 4 Mark II Radial Cross Cut est interdite.



Documents exigibles à l'inscription :

4.1.1

- a) Pour chaque concurrent en possession d'une Licence Club FFVoile :
- La licence Club FFVoile mention « compétition » valide ou
 - La licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
 - Pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur,
 - Pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
 - La carte EurILCA 2026 reçue après adhésion à l'ILCA FRANCE sur sa boîte email. Si non inscrit à l'ILCA FRANCE, se rendre sur : <http://www.francelaser.org/Nouveau/index.html>
- b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française :
- Un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
 - Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros,
 - L'attestation d'appartenance à la classe ILCA de l'année en cours
 - Pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou pour les majeurs d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).
- c) **Une autorisation parentale pour tout compétiteur mineur, celle-ci devra être chargée sur Axyomes lors de l'inscription.**

4.1.2 Pour le bateau :

- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.1.3 Les concurrents résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription la carte de membre à jour de l'année en cours de ILCA France en version électronique (PDF).

4.2 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5 DROITS A PAYER

Le montant des droits d'inscription est de :

- 65 € jusqu'au 16 avril 2026
- 85 € à partir du 17 avril 2026

6 PUBLICITE

[DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

7 SERIES QUALIFICATIVES ET SERIES FINALES

Pour une classe donnée, l'épreuve pourra se dérouler en groupes, en fonction du nombre d'inscriptions confirmées dans cette classe (plus de 80 concurrents inscrits). Les modalités de qualification des concurrents pour les séries finales seront définies dans les Instructions de course.

8 PROGRAMME

8.1 Le programme

Date	Confirmation inscription	Briefing coureur	1 ^{er} signal d'avertissement
23/04	14h-16h		
24/04	9h-12h	13h	14h30
25/04			10h
26/04			10h

8.2 Le dernier jour de la régate, aucun signal d'avertissement ne sera donné **après 16 h30** et pas plus de deux courses par séries seront effectuées.

9 CONTROLE DE L'EQUIPEMENT

- Les bateaux devront être en conformité avec les règles de la classe ILCA.
- Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.
- Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1 quand ils se présentent à un contrôle.

10 ZONE DE COURSE / PARCOURS

- L'Annexe A à l'AC indique l'emplacement des zones de course.
- L'Annexe B à l'AC fournit le plan du lieu de l'épreuve.



I 1 CLASSEMENT

Trois courses devront être validées pour valider la compétition.

Quand moins de quatre courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

Quand quatre courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion du plus mauvais score.

I 2 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

- 12.1 Les entraîneurs et les accompagnateurs doivent se préinscrire auprès de l'Autorité organisatrice en renvoyant un mail à l'adresse suivante
- 12.2 Les entraîneurs rempliront le formulaire présentant la liste des coureurs qu'ils encadrent sur l'eau pendant l'épreuve et le transmettront par mail à l'adresse suivante :
- 12.3 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 12.4 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 12.5 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
 - i. Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
 - ii. Une VHF
 - iii. Un couteau
 - iv. Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
 - v. Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
 - vi. Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.
 - vii. Un deuxième dispositif de coupe-circuit, de type filaire, doit rester à portée de main pour permettre le redémarrage du moteur dans l'éventualité où il faudrait secourir le skipper tombé à l'eau.
- 12.6 Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

- 12.7 Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

I 3 ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVOILE devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 2 millions d'euros.

I 4 PROTECTION DES DONNÉES

14.1 Droit à l'image et à l'apparence

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent le Club Nautique de Saint-Raphaël, l'ILCA FRANCE, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à diffuser à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de l'activités.

14.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ILCA FRANCE et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.



I5 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

I6 PRIX

Des prix seront distribués de la façon suivante :

- Aux trois premiers de chaque catégorie (ILCA 4, ILCA 6, ILCA 7).
- Aux trois premières de la catégorie ILCA 4.
- Aux trois premières de la catégorie ILCA 6.
- Au premier master (à partir de 30 ans au premier jour de l'épreuve) de la catégorie ILCA 6.
- Au premier master (à partir de 30 ans au premier jour de l'épreuve) de la catégorie ILCA 7.

I7 SYSTEME DE PENALITE

Application de la RCV 44.I

I8 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :

regates@cnsr.fr ou club@cnsr.fr

www.cnsr.fr

04 94 95 11 66

Hébergements :

sur la page de la régate : <https://www.cnsr.fr/event/championnat-de-mediterranee-ilca-2026/>



Prescription 1 ANNEXE

Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile) Racing Rules of Sailing 2026-2028 Version of 15th of October 2024

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the “Arbitrage” website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

Prescription 2

(*) FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

Prescription 3

(*) FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

Prescription 4

(*) FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 5

(*) FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

Prescription 6

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required

by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

Prescription 7

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 8

(*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk

(*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on “Arbitrage” website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

Prescription 9

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

Prescription 10

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)

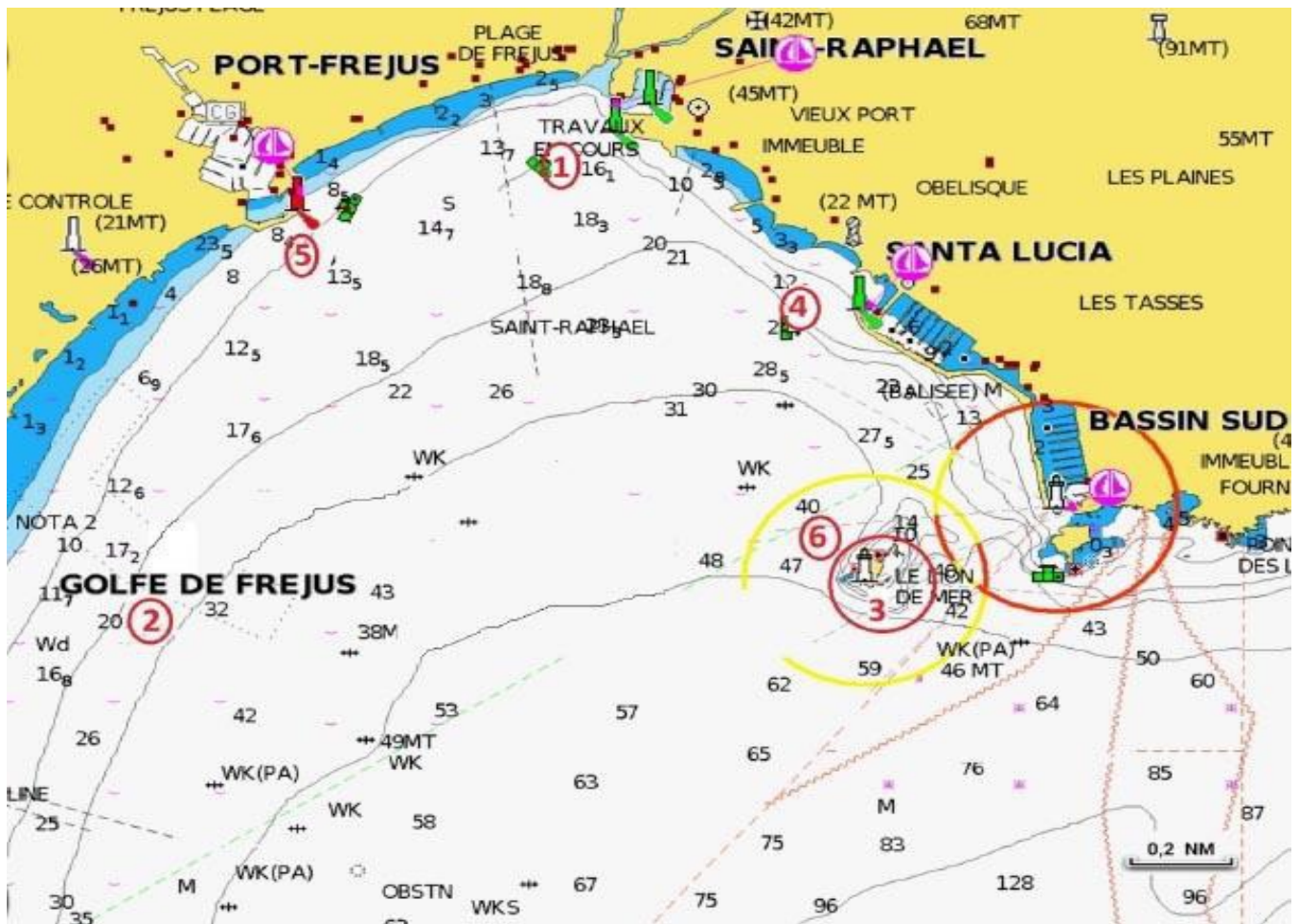
The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the “Arbitrage” website of FFVoile.



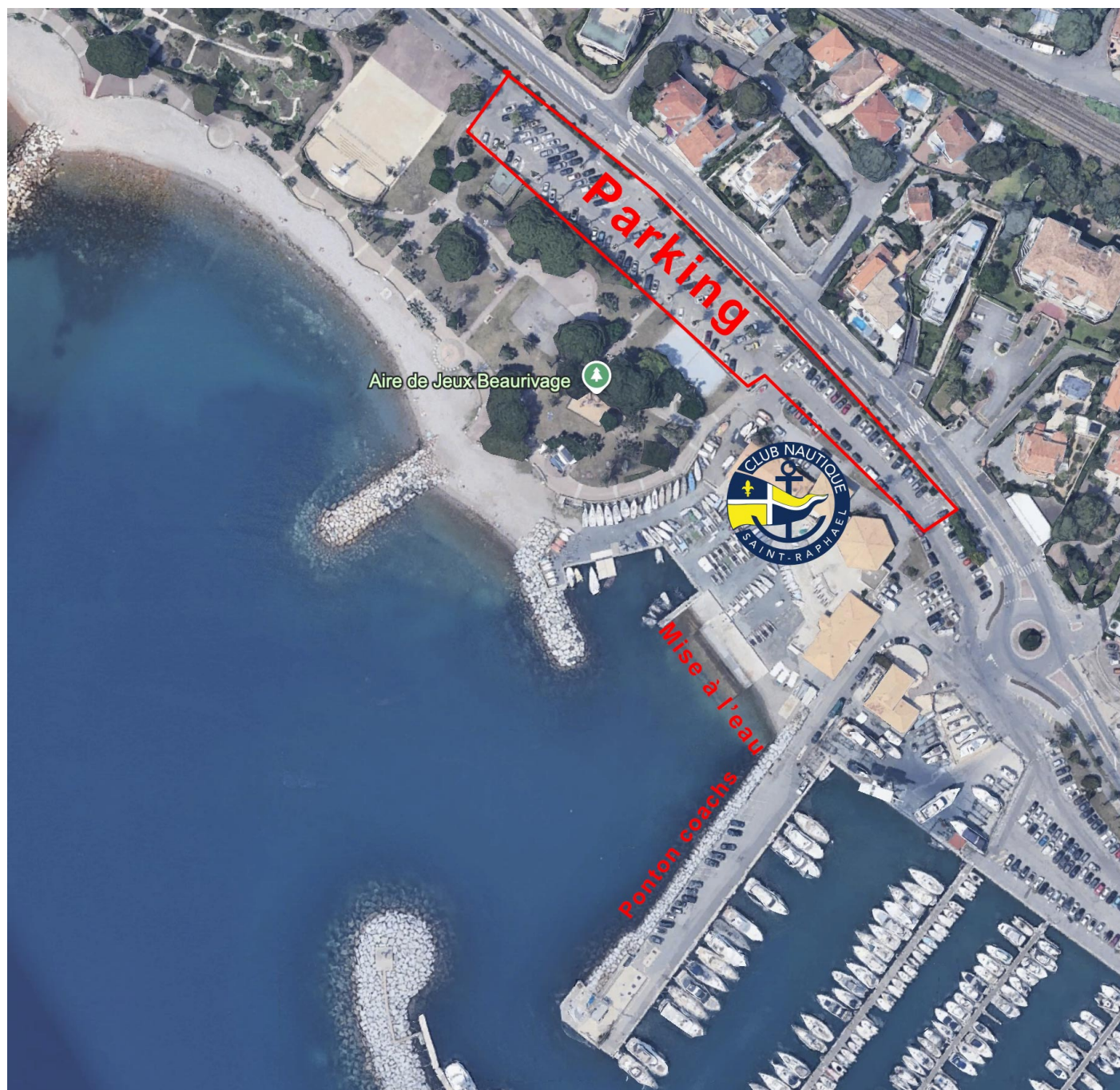
ANNEXE A : ZONE DE COURSE



www.cnsr.fr

Club Nautique Saint-Raphaël
26 Place du Club Nautique
83700 Saint Raphaël
04 94 95 11 66
club@cnsr.fr

ANNEXE B : LIEU DE L'ÉPREUVE



VERSION LB DU 22 Fev 2026



www.cnsr.fr

Club Nautique Saint-Raphaël
26 Place du Club Nautique
83700 Saint Raphaël
04 94 95 11 66
club@cnsr.fr